



DEPARTEMENT
DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT
DE PONTIVY
COMMUNE DE
GOURIN

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

N°: Dec-Cne/2025-69

OBJET : Urbanisme – D.P.U. – Décision portant exercice du Droit de Préemption Urbain
L'immeuble sis « Chemin du Roz »
Parcelle cadastrée AT 476

Le Maire de la Commune de GOURIN,

Vu le Code des Communes et notamment ses articles L 122-11 et L 122-20,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 211-1 et suivants, R 213-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 14 décembre 2023 par le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 juin 2020, le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou déléguataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 janvier 2024 qui délègue à son Maire l'exercice des droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme que la Commune en soit titulaire, directement ou par substitution au déléguataire,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner ci-annexée, reçue en mairie le 5 septembre 2025, émanant de Maître Caroline LE MEUR, Notaire, à GOURIN (56110) concernant la vente de l'immeuble sis à GOURIN (56110), « Chemin du Roz »
Parcelle cadastrée AT 476

appartenant à :

- Andrew et Barbara HINDLEY 6 Rue Hugot Derville à GOURIN (56110)

DECIDE

Considérant que, dans le cadre de l'adhésion de la commune de Gourin au dispositif « Petites Villes de Demain » en octobre 2021 et à l'Opération de Revitalisation de Territoire qui en découle depuis le 4 juillet 2023, le plan d'actions de l'étude de revitalisation identifie le réaménagement de l'ilot cinéma pour accueillir une deuxième salle de cinéma, un parc intergénérationnel de loisirs et des stationnements.

La conception du schéma d'aménagement de l'ilot cinéma a démarré en juillet 2025 avec le groupement SEM Breizh. Cet îlot est actuellement enclavé par la série de garages, situés sur les parcelles AT 464-465-466-467-468-469-470-471-472-473-474-475-476-477-478-479 et 480.

La commune souhaite les acquérir puis les démolir pour rendre le cœur d'îlot accessible.



Considérant qu'à ce titre l'opération répond aux objectifs définis par les articles L210-1 et L300-1 du Code de l'Urbanisme,

Considérant qu'il y a lieu en conséquence de préempter le bien concerné,

Article 1^{er} : La Commune de GOURIN décide d'exercer le droit de préemption dont elle est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble sis à GOURIN (56110)

« Chemin du Roz »

Parcelle cadastrée AT 476

appartenant à :

- Andrew et Barbara HINDLEY 6 Rue Hugot Derville à GOURIN (56110)

Cette acquisition se fera au prix proposé par le vendeur soit 6400 €. (Commission de 2000 € comprise).

Article 2 - L'exercice de ce droit de préemption sur cet immeuble, décrit ci-dessus, est motivé, en application des articles L.210-1 et L.300-1 du code de l'urbanisme, par l'Opération de Revitalisation de Territoire mise en œuvre depuis juillet 2023.

Article 3 - La présente décision est prise en application de l'article R.213-8b) du code de l'urbanisme, soit au prix et conditions proposés dans la déclaration d'intention d'aliéner. Le propriétaire n'a donc pas la faculté de renoncer à l'aliénation de son bien.

Article 4 - Les éléments d'information relatifs à la préemption seront retranscrits dans le registre des préemptions conformément à l'article L.213-13 du code l'urbanisme.

Article 5 - Un recours contentieux peut être posé contre le présent arrêté devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois suivant son affichage, le recours devant monsieur le maire suspendant ce délai.

Article 6 - Communication de la présente décision sera faite au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Article 7 - Ampliation de la présente décision sera notifiée à Maître Caroline LE MEUR, notaire, 15, place Stenfort à GOURIN, à Monsieur et Madame Andrew et Barbara HINDLEY, vendeurs, à Monsieur GEREZ Marius, qui avait l'intention d'acquérir le bien.

Gourin, le 3 octobre 2025

Hervé LE FLOC'H
Maire de Gourin

Notifié à l'intéressé

Le :

Signature

Certifié exécutoire 711012025
Publié le 711012025

Le Maire,

Hervé LE FLOC'H

